

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/08/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/08/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 27 août 2025
Sandrine COELHO a donné procuration à François TRAMASSET en date du 27 août 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 2 septembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 1^{er} septembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 1^{er} septembre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Modification des conditions de vente des lots du lotissement communal du CLAOUS

Madame le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré le 03 juin 2024 pour la création d'un lotissement à usage d'habitation comprenant 8 lots situé chemin du Claous à Ondres.

Par délibération en date du 05 décembre 2024, le Conseil Municipal avait fixé les conditions de vente des lots, notamment un prix de 360 €/m² constructible et 180 €/m² non constructible.

Madame le Maire expose que, depuis cette décision, la conjoncture du marché immobilier et du secteur de la construction a évolué. Les agences immobilières mandatées pour la commercialisation des lots se sont réunies et ont constaté que les prix initialement fixés étaient aujourd'hui trop élevés au regard de la conjoncture actuelle des coûts de construction ; les différentes contraintes réglementaires (notamment la RE2020) générant des coûts supplémentaires pour les porteurs de projets de construction, ce qui impacte directement la capacité financière des acquéreurs potentiels,

Il apparaît nécessaire d'adapter le prix de vente des lots afin de maintenir l'attractivité du lotissement et de garantir la commercialisation effective des terrains.

Afin d'adapter l'offre aux conditions actuelles du marché et de rendre ces terrains plus accessibles, il est proposé de réviser les prix de vente comme suit :

- . 288 €/m² de surface constructible (soit une diminution de 20 %),
- . 144 €/m² de surface non constructible (soit une diminution de 20 %).

Les autres conditions de vente fixées par la délibération du 05 décembre 2024 demeurent inchangées (frais d'agence, notaire, attribution des lots).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

DÉCIDE

ARTICLE 1. De modifier la délibération du 05 décembre 2024 en ce qui concerne le prix de vente des lots du lotissement communal du Claous, lesquels sont désormais fixés à :

- . 288 €/m² de surface constructible ;
- . 144 €/m² de surface non constructible.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le 08/09/2025

ID : 040-214002099-20250904-DELIB2025_09_02-DE



ARTICLE 2. De maintenir inchangées les autres dispositions de la délibération du 05 décembre 2024.

ARTICLE 3. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 05 septembre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 08 / 09 / 2025

- après télétransmission électronique le 08 / 09 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 08 / 09 / 2025